

Direction départementale
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

ARRÊTÉ
portant enregistrement
des activités de la société DIP AERO PROTEC à FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS
(usine de traitement de surfaces)

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le S.D.A.G.E. Seine-Normandie 2010-2015 approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le S.A.G.E. de la nappe de Beauce et de ses milieux associés approuvé le 11 juin 2013 ;

VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets approuvé le 17 octobre 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS en vigueur au moment de la recevabilité du dossier prononcée le 17 décembre 2019 ;

VU la demande déposée le 18 octobre 2019, complétée les 29 novembre et 17 décembre 2019, par la société DIP AERO PROTEC, en vue de l'enregistrement d'installations de traitement de surface (rubrique n° 2565 de la nomenclature des installations classées), au 25 Rue du Petit Crachis, ZI du Bois Carré, sur le territoire de la commune de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS pour l'enregistrement d'installations de traitement de surfaces ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 17 décembre 2019 estimant le dossier complet et régulier et proposant de le soumettre à la consultation du public ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 prescrivant une consultation du public, 24 janvier et le 20 février 2020 inclus, sur la demande d'enregistrement de la société DIP AERO PROTEC ;

VU l'accomplissement des formalités de publicité relatives à cette consultation du public ;

VU l'absence d'observation formulée par le public sur le registre déposé en mairie de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS ou par courriel à l'adresse ddpp-sei-dipaeroprotec@loiret.gouv.fr pendant la durée de la consultation ;

VU l'avis favorable émis le 7 février 2020 par le conseil municipal de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 4 mars 2020 ;

VU la communication au pétitionnaire du rapport de l'inspection des installations classées susvisé et du projet d'arrêté statuant sur sa demande, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement ;

VU les observations formulées par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté par courrier du 13 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en particulier le caractère peu significatif des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT les objectifs du S.D.A.G.E. Seine-Normandie et du S.A.G.E nappe de Beauce ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, PÉREMPTION

Les installations de la S.A.S. DIP AERO PROTEC, dont le siège social est situé 25 rue du Petit Crachis, ZI du Bois Carré, sur le territoire de la commune de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS, faisant l'objet de la demande susvisée du 17 décembre 2019, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS, 25 rue du Petit Crachis, ZI du Bois Carré. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. INSTALLATIONS ENREGISTRÉES

Les installations projetées relevant du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique		Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil		Volume maximal	
2565	1-a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. Lorsqu'il y a mise en œuvre de cadmium.	E	2 cuves de 188 litres		Pas de seuil		376	l
2565	2-a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. Procédés utilisant des liquides.	E	6 cuves de 500 litres 2 cuves de 1000 l 7 cuves de 188 litres 1 cuve de 376 litres	volume des cuves affectées au traitement	>1500	l	6692	l

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur une partie de la parcelle 636, section cadastrale 0G de la commune de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 1.2.3. INFORMATION D'AVANCEMENT DU PROJET

L'exploitant informe l'inspection des installations classées de la date prévue pour le démarrage du chantier d'aménagement.

De même, dès la mise en service industrielle des installations, l'exploitant en informe l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé le 18 octobre 2019, complété les 29 novembre et 17 décembre 2019.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les installations visées à l'article 1.2.1. du présent arrêté sont soumises au respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

ARTICLE 1.5.2. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Aucune prescription de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 susvisé n'est aménagée par le présent arrêté.

TITRE 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 2.1 SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

CHAPITRE 2.2 PUBLICITÉ

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement, l'information des tiers est effectuée comme suit :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS où elle peut être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois par cette mairie. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret pendant quatre mois au minimum.

CHAPITRE 2.3 EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À ORLÉANS LE 8 AVRIL 2020

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

signé : Thierry DEMARET

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, au tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret ou de l'affichage en mairie(s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.